COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHÂTELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

DU Lundi 14 octobre 2013 n°15 Page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Alain GUIMARD**

OBJET : **Châtellerault – Anciens abattoirs**
Cession d'un terrain non-bâti au bénéfice de Mme SOURON LAPORTE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a acquis le 22 janvier 2013 l'ensemble industriel formant le site des anciens abattoirs municipaux de Châtellerault, sis zone industrielle du Sanital - 1 avenue Alfred Nobel, cadastré section EL n°403 et EL n°354 pour une contenance globale de 27 717 m², afin de s'impliquer dans la reconversion de la friche industrielle laissée vacante suite à la liquidation judiciaire de la SAS MILLENIUM COMPANY.

Désormais propriétaire, et compte tenu de l'état de dégradation avancé des bâtiments et de l'obsolescence des équipements productifs, la CAPC a décidé de vouer la majeure partie des bâtiments à la démolition, pour ensuite allotir le site et l'aménager, afin de proposer des lots constructibles à la revente. Une partie des bâtiments sera rénovée par ailleurs pour accueillir les transports de l'agglomération châtelleraudaise (TAC). Le site vient ainsi de faire l'objet d'un permis d'aménager pour être partiellement démoli, puis divisé en lots de taille variable pour permettre l'accueil d'entreprises.

Mme SOURON-LAPORTE, avocate à Châtellerault, s'est rapprochée de la CAPC afin d'acquérir un terrain nu d'environ 580 m² formant partie de la parcelle cadastrée section EL n°403, afin d'y aménager le parking lié à son activité qui va s'installer dans un bâtiment contigu à l'entrée du site.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée section EL n°403p pour une contenance de 581 m² moyennant un montant de HUIT MILLE SEPT CENTS QUINZE EUROS (8 715 €) HORS TAXES, soit un prix unitaire de 15 € par mètre carré.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 3, alinéa I.1. des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU l'avis du service France Domaine en date du 18 juillet 2013,

CONSIDERANT que le terrain en question relève du domaine privé de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

1°) DECIDE de céder la parcelle non-bâtie à vocation économique cadastrée à Châtellerault section EL n°403p pour une contenance de 581 m² sise à CHÂTELLERAULT (86100) – zone d'activités économiques du Sanital – 1 avenue Alfred Nobel, au bénéfice de la SCI DE LA RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, société civile immobilière dont le siège social est à POITIERS (86000), 90 avenue de la Libération, enregistrée au répertoire SIREN sous le numéro 450 077 474 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS, représentée par Mme Nelly SOURON-LAPORTE, demeurant professionnellement à CHÂTELLERAULT (86100), 34 rue du Faubourg Saint-Jacques, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un montant hors taxes de HUIT MILLE SEPT CENT QUINZE EUROS (8 715 €), soit un prix unitaire de 15 € HT par mètre carré. La TVA sur marge dont sera redevable le vendeur sera répercutée sur l'acquéreur.

2°) AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément en l'étude de Me LACROIX, notaire à CHÂTELLERAULT (86100),

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 17/10/2013 n° 6672
Publié au siège de la CAPC, le 15/10/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

SECTION EL
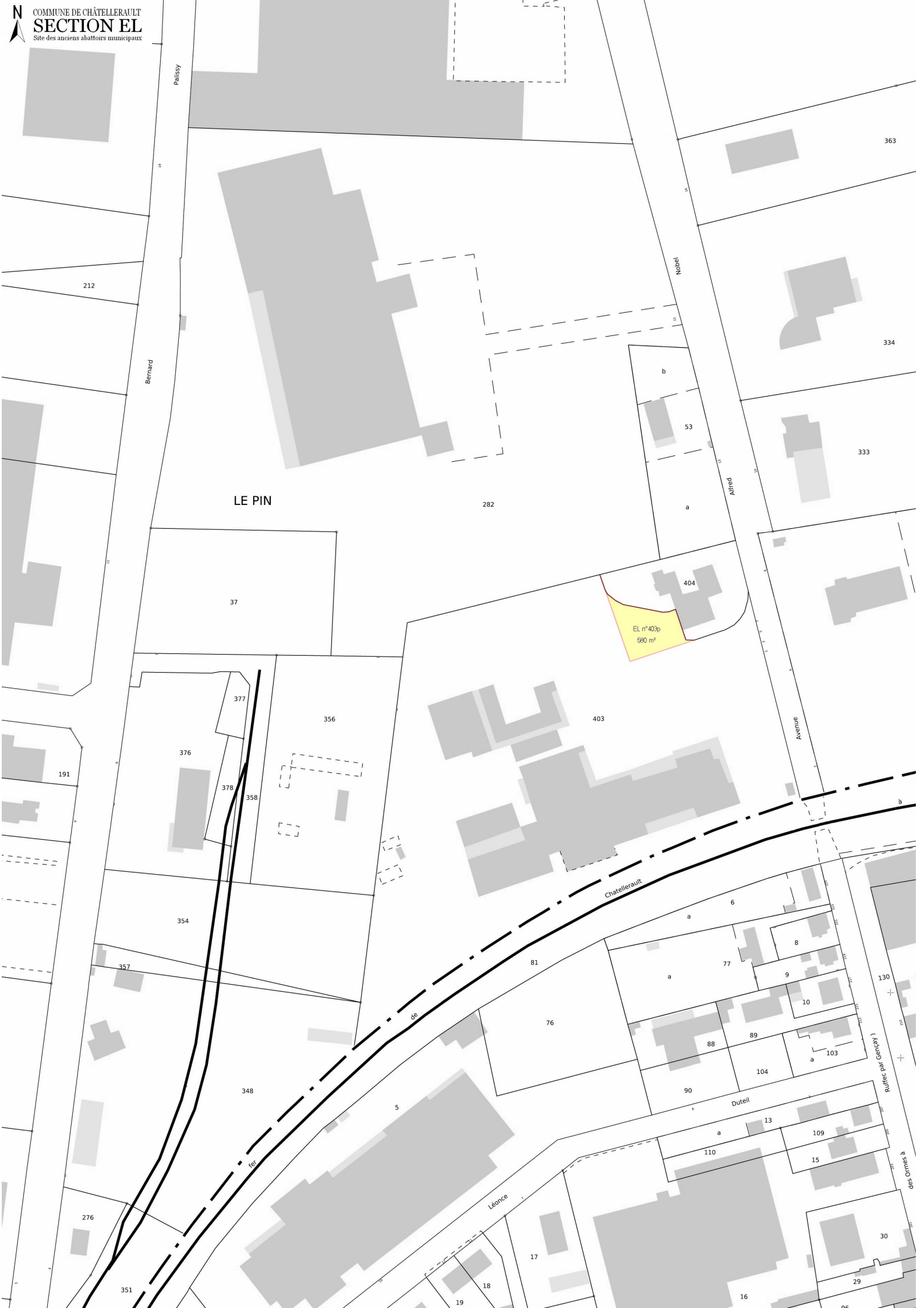
Site des anciens abattoirs municipaux